

Séance du 30 Mars 2026

DATE de CONVOCATION
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars, à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de M. Jean-Robert
LASCOUMETTES.

DATE D'AFFICHAGE
27 mars 2026

Etaient présents : Olivier BERAL, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-
Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sabrina
BERMUDEZ FERNANDEZ, Samuel DO CARMO, Amandine DA
SILVA, Cyril GAZAUBE, Laurence PALETOU, Cédric
LOCARDEL, Aurélien HARIRECHE, Virginie LADURELLE
THOMINE, Marité LIZARRALDE.

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Sébastien URDOUS a donné procuration à Jean-
Robert LASCOUMETTES, Pauline MALEMBITS a donné
procuration à Laurence PALETOU.

en exercice **15**
présents **13**
votants **15**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU.

Ordre du jour de la séance :

1. - Délégations du conseil municipal au Maire ;
2. Composition des commissions communales et désignation des membres ;
3. Élection des délégués au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) ;
4. Élection des délégués au SIVU du SSIAD Lo Baniu de Lescar ;
5. Élection des délégués à la Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées
restauration ;
6. Élection des délégués au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois
Cantons (SMEATC) ;
7. Élection des représentants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
d'Uzein ;
8. Élection des membres des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de
Service Public (CDSP) ;
9. Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) ;
10. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
11. Dépenses imputables au compte 623 « publicité, publications, relations publiques »
et au compte 6257 « réceptions » ;
12. Choix du mode de publicité des actes réglementaires ;
13. Désignation d'un membre au sein du conseil d'école ;
14. Questions diverses.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses compétences. Les domaines concernés sont fixés par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues par l'article ci-dessus désigné ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE que le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 5/2026

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Le maire propose de créer 4 commissions et de désigner les membres qui y siègeront :

- Voirie – Urbanisme – Bâtiments :

Gilbert LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Virginie LADURELLE THOMINE, Cyril GAZAUBE, Sébastien URDOUS, Amandine DA SILVA.

- Sport – Culture – Associations :

Maïlys MAUBOULES, Sabrina BERMUDEZ FERNANDEZ, Samuel DO CARMO, Laurence PALETOU, Aurélien HARIRECHE, Marité LIZARRALDE, Pauline MALEMBITS, Sébastien URDOUS.

- Enfance – Jeunesse – Scolaire :

Maïlys MAUBOULES, Samuel DO CARMO, Pauline MALEMBITS, Cédric LOCARDEL, Cyril GAZAUBE, Amandine DA SILVA, Marité LIZARRALDE.

- Finances :

Gilbert LASSUS-LIRET, Samuel DO CARMO, Laurence PALETOU, Aurélien HARIRECHE, Olivier BERAL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité la création des 4 commissions énumérées ci-avant ;

DÉSIGNE à l'unanimité les membres comme listés ci-dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 6/2026

ELECTION DES DELEGUES DU TERRITOIRE D'ENERGIE (TE 64)

Le Maire rappelle que conformément à la loi, le mandat des délégués des Communes au Syndicat du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Il

y a donc lieu, pour les conseils issus des élections du mois de mars et juin 2026, de procéder à la désignation de leurs délégués. En application des statuts du Syndicat du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, la Commune est représentée au sein du conseil du syndicat par 1 délégué titulaire (1 délégué par tranche entamée de 5 000 habitants) et 1 délégué suppléant.

Le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ces délégués. En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Après vote, ont obtenu :

- Délégué titulaire :
Cédric LOCARDEL - 15 voix
- Délégué suppléant :
Cyril GAZAUBE - 15 voix

Proclamation des résultats :

- Délégué titulaire :
Cédric LOCARDEL - 15 voix
- Délégué suppléant :
Cyril GAZAUBE - 15 voix

Délégué titulaire :

Cédric LOCARDEL ayant obtenu l'unanimité a été proclamé délégué(e).

Délégué suppléant :

Cyril GAZAUBE ayant obtenu l'unanimité a été proclamé délégué(e) suppléant.

En conclusion, les délégués du Syndicat du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques sont après élection :

- Délégué titulaire : Cédric LOCARDEL
- Délégué suppléant : Cyril GAZAUBE

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 7/2026

<p align="center">ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD LO BANIU)</p>

Le Maire rappelle que conformément à la loi, le mandat des délégués des Communes au SIVU du Service de Soins Infirmiers à Domicile –SSIAD- Lo Baniu, est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Il y a donc lieu, pour les conseils issus des élections du mois de mars et Juin 2026, de procéder à la désignation de leurs délégués. En application des statuts du SIVU du Service de Soins Infirmiers à Domicile Lo Baniu, la Commune est représentée au sein du conseil du syndicat par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ces délégués. En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Après vote, ont obtenu :

- Délégué titulaire :
Jean-Robert LASCOUMETTES – 15 voix
- Délégué suppléant :
Pauline MALEMBITS – 15 voix

Proclamation des résultats :

- Délégué titulaire :
Jean-Robert LASCOUMETTES ayant obtenu l'unanimité a été proclamée délégué(e).
- Délégué suppléant :
Pauline MALEMBITS ayant obtenu l'unanimité a été proclamée délégué(e).

En conclusion, les délégués du SIVU du Service de Soins Infirmiers à Domicile Lo Baniu sont après élection :

- Délégué titulaire : Jean-Robert LASCOUMETTES
- Délégué suppléant : Pauline MALEMBITS

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 8/2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BOUGARBER POUR SIEGER AU SEIN DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

La commune de BOUGARBER détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un Conseil d'Administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 4 pour la Ville de Pau ;
- 1 pour la Ville de Lons ;
- 1 pour la Ville de Billère ;
- 1 pour la Ville de Lescar ;
- 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, sont regroupées en assemblée spéciale. Celle-ci comprend un délégué de chaque commune non représentée au conseil d'administration et désigne en son sein les représentants communs qui y siègent.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale réunit l'ensemble des communes membres. Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit y désigner un représentant. Instance souveraine de la structure, elle délibère sur les orientations et décisions majeures ; la présence de chaque commune garantit la régularité et la légitimité de ses travaux.

A l'occasion du renouvellement électoral, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune de BOUGARBER au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION:

- un représentant siégeant à l'Assemblée Spéciale,
- un représentant siégeant à l'Assemblée Générale,

Il est précisé qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Sachant qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Sont candidats :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'Assemblée Générale :
Jean-Robert LASCOUMETTES
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'Assemblée Spéciale :
Jean-Robert LASCOUMETTES

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;

- **DÉSIGNE** Jean-Robert LASCOUMETTES représentant permanent de la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires ;

- **DÉSIGNE** Jean-Robert LASCOUMETTES représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la société ;

- **AUTORISE** le représentant élu de la commune à assurer la présidence ou la vice-présidence du conseil d'administration et/ou de l'assemblée spéciale dans le cas où le conseil d'administration et/ou l'assemblée spéciale désigneraient la commune pour occuper ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 9/2026

<p align="center">ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSINISSEMENT DES TROIS CANTONS (SMEATC)</p>

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement des 3 Cantons, et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes. En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Après vote, ont obtenu :

- Délégués titulaires :
Gilbert LASSUS-LIRET – 15 voix
Aurélien HARIRECHE – 15 voix
Amandine DA SILVA – 15 voix
- Délégué suppléant :
Laurence PALETOU – 15 voix

Proclamation des résultats :

- Délégués titulaires :
Gilbert LASSUS-LIRET ayant obtenu l'unanimité a été proclamé délégué.
Aurélien HARIRECHE ayant obtenu l'unanimité a été proclamé délégué.
Amandine DA SILVA ayant obtenu l'unanimité a été proclamé délégué.
- Délégué suppléant :
Laurence PALETOU ayant obtenu l'unanimité a été proclamé délégué.

En conclusion, les délégués du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement des 3 Cantons sont après élection :

- Délégués titulaires : Gilbert LASSUS-LIRET ; Aurélien HARIRECHE ; Amandine DA SILVA ;
- Délégué suppléant : Laurence PALETOU.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 10/2026

ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) D'UZEIN

Le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Uzein accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans des villages de Beyrie-en-Béarn, Bougarber et Uzein.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués appelés à représenter la commune.

Le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ces délégués.

Se portent candidats aux fonctions de délégué : Maïlys MAUBOULES et Samuel DO CARMO.

En application de l'article L.2121-21 du Code général, des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas, procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Après vote, ont obtenu :

Maïlys MAUBOULES – 15 voix
Samuel DO CARMO – 15 voix

Proclamation des résultats :

Maïlys MAUBOULES – 15 voix
Samuel DO CARMO – 15 voix

Ayant obtenu l'unanimité ont été proclamées déléguées de la Commune de Bougarber pour le centre de loisirs d'Uzein.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 11/2026

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public. Le maire indique qu'il convient d'élire la commission de délégation de service public qui sera chargée d'étudier les dossiers des candidats conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'émettre un avis sur les projets d'avenant à ces mêmes conventions entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à ces deux commissions.

Ces commissions que le Maire préside, se composent de 3 membres élus par l'organe délibérant à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire signale également que, selon les mêmes modalités, il lui appartient d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de ces commissions, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Le Maire propose donc que :

- les commissions seront convoquées avec un délai franc de 3 jours ;
- les convocations comprendront un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion et sont adressées par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président des commissions aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres des commissions ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire ;

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Gilbert LASSUS-LIRET	Titulaire 1 : 15 voix
Cédric LOCARDEL	Titulaire 2 : 15 voix
Virginie LADURELLE THOMINE	Titulaire 3 : 15 voix
Olivier BERAL	Suppléant 1 : 15 voix
Marité LIZARRALDE	Suppléant 2 : 15 voix
Laurence PALETOU	Suppléant 3 : 15 voix

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommées, membres de la commission d'appel d'offres et membres de la commission de délégation des services public.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement des deux commissions sont les suivantes :

- les commissions sont convoquées avec un délai franc de 3 jours ;
- les convocations comprendront un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion et sont adressées par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président des commissions a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;

- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres des commissions s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres des commissions ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 12/2026

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 (Communes de moins de 2 000 habitants) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Commissaires titulaires :

M. Jean-Louis URDOUS, M. Pascal RENAUD, Mme Thérèse BORDAGARAY, M. Thierry LACOURREGE, M. Bernard LOCARDEL, Mme Liliane CASTAING, M. Alain LAHOURCADE, M. Maurice LABASTIE, M. Jacques JOANBON, M. Gilles CASANAVE, M. Alain GIRARD, Mme Julie BOURDALE-DUFAU.

Commissaires suppléants :

Mme Jeanine REBHI, Mme Martine CONDOU-PLANTE, M. Jean-Bernard PALETOU, Mme Isabelle CASANAVE, Mme Sandrine LADEIRO, Mme Monique MONTESQUIEUT, M. Francis COUTHENX, Mme Martine TAILLEFER, M. Gérard CASTET, M. Jean-Claude MIALOCQ, M. Mathieu ZAPPINO, M. Stéphane VIGNEAU.

CHARGE le Maire d'informer le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 13/2026

<p align="center">DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » ET AU COMPTE 6257 « RECEPTION »</p>

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable : la collectivité qui ordonne une dépense ou une recette, ne manie pas les fonds.

La Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, représentée par le Trésorier de Lescar, décaisse ou encaisse les valeurs après avoir soumis l'ordre de l'ordonnateur à un certain nombre de vérifications prévues dans le règlement général de la comptabilité publique.

Les articles 623 « Publicité, publications, relations publiques » et 6257 « Réceptions » sont considérés comme des comptes sensibles par la DGFIP mais aussi par la Chambre Régionale des Comptes lors de leurs vérifications. Cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

LA DGFIP préconise de ce fait que l'assemblée délibérante prenne une délibération de principe préconisant les dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » et 6257 « Réceptions ».

Vu le décret n° 2007-450 du 25 Mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, décret faisant l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 Mars 2007,

Vu le courriel de M. le Trésorier de Lescar en date du 17 Mars 2020 invitant la commune à adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre de publicité, publications, relations publiques (compte 623) ainsi que des réceptions (6257),

Il est proposé de prendre en charge au compte **623** les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel : repas des aînés...
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (marché des producteurs, décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune.

Et au compte **6257** les dépenses suivantes :

- Boissons et nourritures destinées aux réunions administratives organisées par la commune, par elle-même ou par un organisme extérieur (Inauguration, vœux du maire, goûter de Noël ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE** - la liste des dépenses listées ci-dessus à imputer au compte 623 ;
- la liste des dépenses listées ci-dessus à imputer au compte 6257.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Trésorier de Lescar.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 14/2026

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage et/ou sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 15/2026

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL DE L'ECOLE

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école, étant précisé que Mme MAUBOULES Mailys est fortement intéressée par cette fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil d'école.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de Mme MAUBOULES Mailys.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été*

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Mme MAUBOULES Maïlys est désignée pour siéger au sein du conseil d'école.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

PRÉCISE que Mme MAUBOULES Maïlys a été désignée par le Maire pour le représenter au conseil d'école.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Budget

Une vidéo explicative sur l'élaboration du budget communal a été présentée aux membres du conseil. Ce support pédagogique avait pour objectif de faciliter la compréhension du processus budgétaire.

Lien de la vidéo : <https://youtu.be/RITtABt5yzk?si=-q2ElOosdCIheKY>

2. Garburade

Les modalités d'organisation de la Garburade ont été précisées : la préparation débutera à 14h00. Une dotation identique sera attribuée à chaque association pour l'achat des denrées. Chaque association sera responsable d'apporter son propre matériel.

3. Délégation à la protection des données (DPO)

Le conseil municipal a désigné Laurence PALETOU en qualité de Déléguée à la Protection des Données (DPO) de la commune.

4. Désignation du correspondant incendie et secours

Cédric LOCARDEL a été désigné correspondant incendie et secours auprès des services compétents.

5. Désignation du correspondant défense

Cédric LOCARDEL a également été désigné correspondant défense de la commune.

6. Groupe de communication

La composition du groupe de communication a été arrêtée. Ce groupe sera constitué de trois élus : Amandine, Olivier et Laurence.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h50.

Présents :

Olivier BERAL

Gilbert LASSUS-LIRET

Jean-Robert LASCOUMETTES

Cédric LOCARDEL

Laurence PALETOU

Maïlys MAUBOULES

Samuel DO CARMO

Virginie LADURELLE THOMINE

Marité LIZARRALDE
Sabrina BERMUDEZ FERNANDEZ
Aurélien HARIRECHE
Amandine DA SILVA
Cyril GAZAUBE

<p><u>Signature du Maire :</u></p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
------------------------------------	---------------------------------------------------